

Droits d'inscription 2021-2022

A. Droits d'inscription ordinaires 2021-2022 (1)	Rôle (3)	Cours (3)	Examens (3)	Divers (6)	en €
Total					
1. ETUDES DE 1er ET 2me CYCLES					
Inscription principale					
1.1. Hors cas particuliers mentionnés aux points 1.2					
Droits 'normaux'	12	769	34	20	835
Revenus modestes	0	350	24	0	374
Boursiers (7)	0	0	0	0	0
1.2. AESS, CAPAES (4)					
Droits 'normaux'	12	213	34	20	279
Revenus modestes	NA	NA	NA	NA	NA
Boursiers (7)	NA	NA	NA	NA	NA
Inscription complémentaire (2)					
Droits 'normaux'	0	213	34	0	247
Revenus modestes	0	213	24	0	237
Boursiers (7)	0	0	0	0	0
Allègement (Ces montants sont appliqués pour les demandes d'allègement introduites le 31.10 au plus tard. Les étudiants inscrits au 1er bloc de 60 crédits du bachelier qui sollicitent l'allègement après avoir présenté les évaluations de fin de premier quadrimestre paient les droits normaux repris au point 1.1).					
Droits 'normaux' (droits d'inscription au crédit)	NA	NA	NA	NA	13,92
Revenus modestes (droits d'inscription au crédit)	NA	NA	NA	NA	6,23
Boursiers (7)	0	0	0	0	0
AESS (droits d'inscription au crédit)	NA	NA	NA	NA	9,03
2. ETUDES DE 3me CYCLE : doctorat et formation doctorale					
1 ^{ère} inscription					
	cf. point 1.1. ci-dessus				
années suivantes					
Droits 'normaux'	12	0	0	20	32
3. EPREUVES DIVERSES					
Jury de la Communauté française					384
Examen de maîtrise de la langue française (5)					50
Examen d'admission aux études supérieures de 1 ^{er} cycle					132
Examen spécial d'admission aux études de 1 ^{er} cycle en sciences de l'ingénieur (5)					50

Ces montants sont communiqués à titre d'information et sont susceptibles d'être modifiés après l'inscription des étudiants.

COMMENTAIRES RELATIFS AU TABLEAU

- (1) Les montants repris dans le tableau ne concernent que les étudiants régulièrement inscrits (les montants réclamés aux auditeurs libres et aux étudiants qui suivent des cours isolés ne sont pas repris ici : dans ce dernier cas, ce sont les institutions qui fixent librement le montant des droits perçus).

De plus les montants repris n'incorporent pas les droits majorés éventuellement perçus auprès de certaines catégories d'étudiants non subsidiaires.

- (2) Lorsqu'un étudiant est inscrit à plusieurs cursus au cours d'une même année académique, l'une des inscriptions est considérée comme principale, les autres sont prises à titre secondaire (inscriptions dénommées comme étant prises à une "épreuve complémentaire" dans l'article 39 de la loi du 27/7/1971). Les droits d'inscription prévus pour ces inscriptions dites "complémentaires" s'ajoutent à ceux prévus pour l'inscription principale.
- (3) Ces montants sont fixés par la loi.
- (4) Les dispositions de l'article 39 alinéa 2 de la loi du 27/7/1971 fixant les droits à percevoir pour les études d'AESS et de CAPAES ont été élargies (par l'article 26 du décret voté le 16/12/2009 au Parlement de la Cte française) au cas des étudiants qui s'inscriraient à "une autre finalité d'un même master à finalité" : cette nouvelle disposition vise à répondre notamment aux difficultés rencontrées du fait du différentiel de tarif qui existait entre les études d'AESS et de master à finalité didactique pour les détenteurs d'un diplôme de MA120 dans une autre finalité du même cursus.
- (5) En vertu de la décision collégiale adoptée par les recteurs lors des séances du CRef du 7 février et du 5 mai 2006.
- (6) Plafond annuel. Ce montant ne peut être réclamé aux étudiants boursiers et de conditions modestes.
- (7) S'applique à tout boursier (SAE et DGCD) qu'il soit éligible en vertu de cette inscription ou d'une autre.

B. Droits majorés

Montants des droits d'inscription majorés pour les étudiants Hors union Européenne (HUE) non-assimilés¹

Ces montants s'appliquent aux étudiants :

- qui s'inscrivent pour la 1ère fois à l'Université en Communauté française de Belgique pour l'année académique 2021-2022 ;
- ou qui se sont inscrits pour la 1ère fois à l'Université en Communauté française de Belgique à partir de l'année académique 2016-2017 ;
- ou qui s'inscrivent après une interruption dans leurs études ;
- ou qui s'inscrivent, au sein d'un même cycle, à un programme d'études en vue de l'obtention d'un grade académique différent de celui qui aurait été octroyé au terme d'un programme d'études auquel l'étudiant était précédemment inscrit ;
- ou qui se réinscrivent pour un même cycle d'études alors qu'un minimum de 75% des crédits du programme annuel de l'étudiant n'a pas été acquis à l'issue de l'année académique précédente.

Etudiants HUE non assimilés :	3ième Cycle <1>	Master De Spécialisation <2>	Bachelier Et Master
étudiants pays LDC + 11 pays ²	835 €	835 €	835 €
autres étudiants HUE	835 €	4175 €	4175 €

<1> doctorat, formation doctorale

<2> quel que soit le groupe de financement

Sont exemptés des droits d'inscription majorés les étudiants HUE qui, pour la date limite d'inscription fixée conformément à l'article 101, alinéa 1, du décret du 7 novembre 2013 précité – satisfont au moins à une des conditions suivantes :

- sont titulaires d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré par un établissement d'enseignement secondaire de plein exercice ou de promotion sociale de la Communauté française au terme d'au moins deux années d'études au sein d'un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

¹ Ces montants sont communiqués sous réserve de modifications de la législation actuelle relative à l'enseignement supérieur. Ils sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre.

² 48 pays sont actuellement désignés par les Nations-Unies en tant que "Least Developed Countries (LDCs)". Leur liste est revue tous les 3 ans par le Conseil Economique et Social de l'ONU. Il s'agit, depuis janvier 2014, des Etats suivants : Afghanistan, Angola, Bangladesh, Benin, Bhutan, Burkina Faso, Burundi, Cambodia, Central African Republic, Chad, Comoros, Dem. Rep of the Congo, Djibouti, Equatorial Guinea, Somalia, Eritrea, Ethiopia, Gambia, Guinea, Guinea-Bissau, Haiti, Kiribati, Lesotho, Lao People's Dem. Republic, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritania, Mozambique, Myanmar, Nepal, Niger, Rwanda, Sao Tome and Principe, Senegal, Sierra Leone, Solomon Islands, South Sudan, Sudan, Timor-Leste, Togo, Tuvalu, Uganda, United Rep. of Tanzania, Vanuatu, Yemen, Zambia.

Cette liste est complétée par une seconde liste de 11 pays supplémentaires classés au bas de la liste sur l'Indice de développement humain (IDH-PNUD) : Côte d'Ivoire, Zimbabwe, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Cameroun, Nigéria, Syrie, Swaziland, Pakistan, Kenya, Ghana, Congo (Brazzaville).

- bénéficient d'une bourse délivrée par Wallonie-Bruxelles International.

Seront exemptés les années suivantes les étudiants qui satisferont à la condition suivante :

- Avoir acquis, au terme de l'année académique précédente au sein d'un même cycle d'études, 75 % des crédits du programme annuel de l'étudiant (PAE).

Les étudiants inscrits à l'Université en 2015-2016 et avant et qui se réinscrivent sont soumis aux montants qui étaient d'application en 2015-2016.

Montants des droits d'inscription majorés pour les étudiants HUE non-assimilés inscrits en 2015-2016) et avant³ (sauf en cas d'interruption dans les études) :

1) Première inscription :

Etudiants HUE non assimilés :	3ième Cycle <1>	Master De Spécialisation <2>	Bachelier Et Master
étudiants pays LDC + 11 pays ⁴	835 €	835 €	835 €
étudiants PVD (hors pays LDC)	835 €	835 €	2758 €
étudiants hors PVD	835 €	4175 €	4175 €

<1> doctorat, formation doctorale

<2> quel que soit le groupe de financement

2) Si l'étudiant a acquis, au terme de l'année académique précédente au sein d'un même cycle d'études, au moins 75 % des crédits de son programme annuel de l'étudiant (PAE) :

Etudiants HUE non assimilés :	3ième Cycle <1>	Master De Spécialisation <2>	Bachelier Et Master
étudiants pays LDC + 11 pays ⁵	32 €	835 €	835 €
étudiants PVD (hors pays LDC)	32 €	835 €	835 €
étudiants hors PVD	32 €	835 €	835 €

<1> doctorat, formation doctorale

<2> quel que soit le groupe de financement

³ Ces montants sont communiqués sous réserve de modifications de la législation actuelle relative à l'enseignement supérieur. Ils sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre.

⁴ 11 pays supplémentaires classés au bas de la liste sur l'Indice de développement humain (IDH-PNUD) : Côte d'Ivoire, Zimbabwe, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Cameroun, Nigéria, Syrie, Swaziland, Pakistan, Kenya, Ghana, Congo (Brazzaville)

⁵ 11 pays supplémentaires classés au bas de la liste sur l'Indice de développement humain (IDH-PNUD) : Côte d'Ivoire, Zimbabwe, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Cameroun, Nigéria, Syrie, Swaziland, Pakistan, Kenya, Ghana, Congo (Brazzaville)

- 3) Si l'étudiant a acquis, au terme de l'année académique précédente au sein d'un même cycle d'études, moins de 75 % des crédits de son programme annuel de l'étudiant (PAE) :

Etudiants HUE non assimilés :	3ième Cycle <1>	Master De Spécialisation <2>	Bachelier Et Master
étudiants pays LDC + 11 pays ⁶	NA	835 €	835 €
étudiants PVD (hors pays LDC)	NA	835 €	2758 €
étudiants hors PVD	NA	4175 €	4175 €

<1> doctorat, formation doctorale

<2> quel que soit le groupe de financement

- 4) En cas de changement de programme (même si au moins 75 % des crédits du programme annuel de l'étudiant (PAE) ont été acquis au terme de l'année académique précédente) :

Etudiants HUE non assimilés :	3ième Cycle <1>	Master De Spécialisation <2>	Bachelier Et Master
étudiants pays LDC + 11 pays ⁷	NA	835 €	835 €
étudiants PVD (hors pays LDC)	NA	2758 €	2758 €
étudiants hors PVD	NA	4175 €	4175 €

<1> doctorat, formation doctorale

<2> quel que soit le groupe de financement

⁶ 11 pays supplémentaires classés au bas de la liste sur l'Indice de développement humain (IDH-PNUD) : Côte d'Ivoire, Zimbabwe, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Cameroun, Nigéria, Syrie, Swaziland, Pakistan, Kenya, Ghana, Congo (Brazzaville)

⁷ 11 pays supplémentaires classés au bas de la liste sur l'Indice de développement humain (IDH-PNUD) : Côte d'Ivoire, Zimbabwe, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Cameroun, Nigéria, Syrie, Swaziland, Pakistan, Kenya, Ghana, Congo (Brazzaville)